

**SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 29 août 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoint.  
Mme Blandine BERREZ, MM. Stéphane DROUOT, Philippe GAGET, Alain MICHON, Joël MORNAY, Mmes Valérie PIGUET, Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- Mme Sylviane BAILLY  
- M. Richard DE SANTIS pouvoir donné à M. Alain MICHON  
- Mme Véronique GUILLON pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD  
- Mme Fabiola RODRIGUEZ

Monsieur Henri VOUILLON a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2019.

**102<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS.** 201909510

Quatre élus du Conseil Municipal, MM. Roger MOREAU, Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD et M. Gilles JONDET vont se rendre au 102<sup>ème</sup> Congrès des maires de France les 19, 20 et 21 novembre 2019. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge leurs frais réels de déplacement et d'hébergement pour ces trois jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf MM. Roger MOREAU, Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD et M. Gilles JONDET qui ne prennent pas part au vote,

- APPROUVE la prise en charge des frais réels de déplacement et d'hébergement pour les quatre élus qui vont participer au 102<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France.
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6532 du budget 2019.

**SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « LES BLOUSES ROSES » et « LES PAPILLONS BLANCS ».** 201909511

Monsieur le Maire rappelle le souvenir de Monsieur Pierre BADINAND, ancien premier adjoint, décédé le 2 août dernier. A l'occasion de ses obsèques, deux associations, « Les Blouses roses » et « Les Papillons Blancs » ont été citées.

Il propose de verser une subvention communale de 50 € à chacune de ces associations auxquelles M. BADINAND était très attaché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de verser une subvention communale de 50 € à chacune des associations « *Les Blouses roses* » et « *Les Papillons Blancs* »

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du Budget 2019.

**ECLAIRAGE PUBLIC - MISE AUX NORMES - Dossier 497147 RVEP-REMPLACEMENT MATERIEL VETUSTE.** 201909512

Monsieur le Maire-Adjoint fait part au Conseil Municipal du projet d'amélioration de l'éclairage public (dossier n°497147 RVEP) transmis par le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 22 827.29 €.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune, soit une somme de 6 900 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL.)
- DONNE son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 6 900 €
- DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire).
- AUTORISE le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;

- AUTORISE le SYDESL (SYndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire) à transmettre au fournisseur d'électricité EDF l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant.
- SE RESERVE par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

### ACTUALISATION DU TABLEAU DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SANCÉ AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019. 201909513

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'organisation des services périscolaires doit être modifiée du fait du départ de plusieurs agents dont une ATSEM à temps non complet qui a demandé sa mutation dans une commune limitrophe.

Il propose d'actualiser le tableau des effectifs pour

- transformer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en un temps complet.
- fermer un poste d'ATSEM à temps non complet.
- d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique qui passe de 14/35 à 34.5/35

Le Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, actualise le tableau des effectifs (stagiaires et titulaires) suivant :

TITULAIRES OU STAGIAIRES FPT (Fonction publique Territoriale) Situation au 1er septembre 2019				
Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<b>Secteur Administratif</b>				
Attaché principal	A	1	1	TC 35 h
Attaché	A	1	0	TC 35 h
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	TNC 33/35
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	TC 35 h
Adjoint Administratif	C	1	1	TNC20,5/35
<b>Secteur Technique</b>				
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	TC 35 h
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	TC 35 h
Agent de Maîtrise	C	1	1	TC 35 h
ATSEM Principal 2ème classe	C	1	1	TC35 h
Adjoint technique	C	1	1	TC 35 h
Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	1	1	TC 35 h
Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	1	1	TNC 18/35
Adjoint technique	C	1	1	TNC 34,25/35
Adjoint technique	C	1	1	TNC 14/35
Adjoint technique	C	1	1	TNC 34,25/35
Adjoint technique	C	1	1	TNC 18,27/35
<b>Secteur Culturel</b>				
Professeur enseignement artistique classe normale	A	1	1	TNC 2,5/16 + HC 5
Assistant d'enseignement artistique Ppal 1ère classe	B	2	2	TNC 10/20
Assistant d'enseignement artistique Ppal 1ère classe	B	1	1	TC 20 h
Assistant d'enseignement artistique Ppal 1ère classe	B	1	1	TNC 9,50/20
Assistant d'enseignement artistique Ppal 1ère classe	B	1	1	TNC 2/20
Assistant d'enseignement artistique Ppal 1ère classe	B	1	1	TNC 1,75/20 + HC 0,25
Assistant d'enseignement artistique Ppal 2ème classe	B	1	1	TNC5/20
Assistant d'enseignement artistique Ppal 2ème classe	B	1	1	TNC2,5/20
Assistant de conservation ppal 1ère Classe	B	1	1	TC 35 h
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	1	1	TC 35 h
		29	28	

Monsieur le Maire est chargé des formalités nécessaires à cette actualisation des effectifs.

### CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI - 2019-2020 - CONVENTION - AVENANT. 2071909514

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec l'Association le CLEM (Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais) a été conclue pour assurer l'animation du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) du mercredi, durant l'année scolaire 2018-2019.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention avec le CLEM pour l'année scolaire 2019-2020 en cours d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'avenant à la convention d'animation du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) du mercredi.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement du mercredi.

**CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES PETITES VACANCES - 2019-2020 - CONVENTION - AVENANT.** 201909515

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec l'Association le CLEM (Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais) a été conclue pour assurer l'animation du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) des petites vacances, durant l'année scolaire 2018-2019.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention avec le CLEM pour l'année scolaire 2019-2020 en cours d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'avenant à la convention d'animation du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) des petites vacances.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement des petites vacances.

**TLPE (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE) - RENOUELEMENT CONTRAT CABINET CTR.** 201909516

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal avait renouvelé le contrat d'optimisation de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) sur le territoire communal avec le cabinet CTR.

Les prestations du cabinet CTR ont permis de recouvrer de façon optimale la taxe auprès des entreprises qui utilisent des supports publicitaires sur la commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat auprès du cabinet CTR et présente le projet de contrat.

Il précise que le montant des honoraires cumulé sur trois ans est inférieur à 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de renouveler le contrat de gestion de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) avec le cabinet CTR pour l'année 2020.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**AFFAIRES DIVERSES.**

- Madame Christiane ROGIC évoque les nuisances sonores insupportables liées à la fréquentation de l'Espace du Pré des Mares par des adultes peu respectueux. Une solution pour empêcher les débordements est recherchée pour l'année prochaine.

- Madame Blandine BERREZ rappelle l'obligation d'affichage des paroles la Marseillaise et du drapeau tricolore dans chaque classe de l'école. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de matériels conformes au respect dû aux symboles de la République.

- Le pot du départ à la retraite de François CHABERT, DGS (Directeur Général des Services), aura lieu le 18 octobre prochain, à 18 h 30, à la salle des fêtes ; il sera remplacé le 1<sup>er</sup> novembre par Céline PERROT, actuellement DGS (Directeur Général des Services) de la commune de POMMIERS (69).